



## Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 04 avril 2024 Mairie de ROUGEMONTIER

L'an deux mil vingt-quatre le 04 avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Philippe ROBILLOT, Maire.

**Présents :** M. Philippe ROBILLOT, *Maire*,  
Mme Bernadette ALLAIN, M. Joël DE WULF et Mme Anita CACAUX, *Adjoint*s  
Mme Sabine GODEFROY, M. Paul CHENU, Mme Jacqueline LEROY, Mme Agnès YON, M. Dominique DUVAL, et M. Jean-Claude EUDE, *Conseillers Municipaux*.  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absent excusé :** M. André-Joseph PERDRIX, M. Cyrille LEREFAIT et M. Sébastien BLOTTIERE.

**Absent :** M. François DELAVOIERE et Mme Clémentine LIARD

Mme Anita CACAUX a été élue secrétaire de séance.

<b>Date de convocation :</b> 21 mars 2024	<b>Nombre de conseillers :</b>
<b>Date d'affichage :</b> 21 mars 2024	- En exercices : 15
	- Présents : 11 (quorum : 8)
	- Voix exprimées : 10

### ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1. Délibération vote du compte administratif.
2. Délibération vote du compte de gestion.
3. Délibération affectation du résultat.
4. Délibération vote des subventions aux associations.
5. Délibération vote du taux d'imposition.
6. Délibération vote du budget primitif.
7. Délibération indemnités des adjoints.
8. Questions diverses.

Monsieur le Maire interroge les élus présents sur le précédent procès-verbal. Monsieur Jean-Claude EUDE s'interroge sur le refus d'occupation d'un marché ambulant. Monsieur le Maire lui explique que le créneau demandé n'est pas pertinent avec la sortie des classes et l'occupation de la salle des fêtes. Le procès-verbal du 29 février 2024 est approuvé.



## Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 04 avril 2024 Mairie de ROUGEMONTIER

<p><b>Délibération vote du compte administratif</b></p> <p><b>2024-04-01</b></p>	<p>Madame Bernadette ALLAIN rappelle que le compte administratif correspond aux comptes tenus en mairie et que le compte de gestion concerne les comptes tenus par le centre des finances publiques.</p> <p>Monsieur le Maire présente compte administratif commune 2023 au conseil municipal, comme suit :</p> <p style="padding-left: 40px;">Montant des dépenses de fonctionnement : 585 273,41 € Montant des recettes de fonctionnement : 2 131 924,70 € Montant des dépenses d'investissements : 486 961,27 € Montant des recettes d'investissements : 153 359,43 €</p> <p>Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et se retire de la salle.</p> <p>Monsieur Jean-Claude EUDE, conseiller doyen, propose de procéder au vote.</p> <p><b>Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, adopte le compte administratif présenté.</b></p>
<p><b>Délibération vote du compte de gestion</b></p> <p><b>2024-04-02</b></p>	<p>Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.</p> <p>Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,</p> <p>Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.</p> <p>Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,</p> <p>Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,</p> <p><b>Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.</b></p>



# Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 04 avril 2024 Mairie de ROUGEMONTIER

Délibération  
affectation du  
résultat

2024-04-03

Madame Bernadette ALLAIN présente l'affectation de résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	143 302,75
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 403 348,54
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>1 546 651.29</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-333 601.84
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-173 648.98
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>507 250.82</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>1 546 651.29</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>507 250.82</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>1 039 400.47</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

Monsieur Jean-Claude EUDE s'inquiète du déficit d'investissement et demande à réfléchir à moins dépenser afin de ne pas consommer l'ensemble des réserves. Monsieur le Maire lui explique qu'un retard d'investissement et de travaux s'est accumulé ces dernières années et qu'il convient de faire le nécessaire pour le devenir de la commune. Monsieur Paul CHENU rappelle qu'une mairie n'a pas vocation à faire le rôle d'une banque.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents** approuve le compte de résultat ci-dessus présenté.

Délibération vote  
des subventions  
aux associations

Madame Anita CACAUX présente les subventions octroyées par la commission :

ASSOCIATION	Subvention proposée 2024	Réserve
Confrérie Charité	1 400.00 €	
Association des Anciens Combattants	900.00 €	
Comité des Fêtes de Rougemontier	2 000.00 €	
Comité de jumelage l'Europe et le Roumois	420.00 €	
Rubis Club	1 400.00 €	
AS Routotoise		<b>570.00 €</b>
Football Club du Roumois Nord	150.00 €	
ACPA		200.00 €
AS collège de Routot	570.00 €	
Ecole des Arts de Bourg-Achard	150.00 €	
CEMSO-BCT	30.00 €	
Ecole de musique Val de Risle	60.00 €	



## Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 04 avril 2024 Mairie de ROUGEMONTIER

JM France	450.00 €	
CFAIE	90.00 €	
JSP de ROUTOT	350.00 €	
Maison Familiale Rurale	30.00 €	
APF France Handicap		<b>100.00 €</b>
Agir avec Becquerel		<b>100.00 €</b>
Association "Le Muguet"	150.00 €	
Association Charline		<b>100.00 €</b>
Banque alimentaire de l'Eure	100.00 €	
Restaurants du Cœur	600.00 €	
	<b>8 850.00 €</b>	<b>1 070.00 €</b>
	<b>9 920.00 €</b>	

Madame Anita CACAUX précise que certaines associations ont eu des demandes de pièces complémentaires. Les subventions seront versées une fois que les dossiers seront complets.

**Plusieurs membres du conseil sont également membres de bureaux d'associations concernées par l'octroi de subventions, ils ne peuvent pas prendre part au vote. Le quorum n'est donc plus atteint, la délibération est reportée.**

**Délibération vote  
du taux  
d'imposition  
  
2024-04-04**

Le conseil municipal,  
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,  
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),  
Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2024.  
Vu l'équilibre du budget principal.  
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,  
Étant entendu que la base de la valeur locative des biens mobiliers va augmenter de 3,86 % pour l'année 2024.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Conformément aux orientations budgétaires, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter la part communale des taxes foncières.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'augmentant par les taux depuis plusieurs années, les compensations de l'état sont moindres.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas augmenter la part communale des taux d'imposition, et de les maintenir comme suit :**

- ❖ Habitation sur résidence secondaire : **06,07 %**
- ❖ Foncier bâti : **31,86 %**
- ❖ Foncier non bâti : **31,14 %**

**Et charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.**



## Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 04 avril 2024 Mairie de ROUGEMONTIER

<b>Délibération vote du budget primitif  2024-04-05</b>	Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024 de la commune et les projets d'investissement suivants :																																																														
	<table border="1"><thead><tr><th>COMPTE</th><th>PROJET</th><th>MONTANT</th></tr></thead><tbody><tr><td rowspan="2">203</td><td>Maître d'œuvre</td><td rowspan="2">21 528.04 €</td></tr><tr><td>Ingenierie 27</td></tr><tr><td>204</td><td>Chemin de la Meslière / les Groults / LED rue de la Mairie / LED rue de la Mare Duboc</td><td>39 425.00 €</td></tr><tr><td>2051</td><td>Prestataire informatique</td><td>7 300.00 €</td></tr><tr><td>2111</td><td>Terrain SAPN</td><td>6 000.00 €</td></tr><tr><td rowspan="2">212</td><td>Aménagement parc</td><td rowspan="2">110 000.00 €</td></tr><tr><td>Clôture école</td></tr><tr><td>2131</td><td>Couverture et joints mairie</td><td>180 000.00 €</td></tr><tr><td>2132</td><td>Maisons ROMANO et TUVACHE</td><td>100 000.00 €</td></tr><tr><td>2138</td><td>Placards SDF</td><td>5 000.00 €</td></tr><tr><td rowspan="3">2151</td><td>Route d'Illeville</td><td rowspan="3">105 195.94 €</td></tr><tr><td>Route de Rouen</td></tr><tr><td>Rue de la Mairie</td></tr><tr><td rowspan="2">2152</td><td>Feux tricolores RD 675</td><td rowspan="2">40 000.00 €</td></tr><tr><td>Signalisation routière RD 675</td></tr><tr><td>21538</td><td>SIEGE enfouissement</td><td>87 500.00 €</td></tr><tr><td>2156</td><td>Défense incendie</td><td>120 000.00 €</td></tr><tr><td>2157</td><td>Tracteur / outilles</td><td>30 000.00 €</td></tr><tr><td>2158</td><td>Réserve si tracteur</td><td>3 700.00 €</td></tr><tr><td>2183</td><td>Matériel informatique</td><td>1 000.00 €</td></tr><tr><td>2184</td><td>Matériel et mobilier de bureau</td><td>2 000.00 €</td></tr><tr><td>2188</td><td>Tonnelles et divers</td><td>10 000.00 €</td></tr></tbody></table>	COMPTE	PROJET	MONTANT	203	Maître d'œuvre	21 528.04 €	Ingenierie 27	204	Chemin de la Meslière / les Groults / LED rue de la Mairie / LED rue de la Mare Duboc	39 425.00 €	2051	Prestataire informatique	7 300.00 €	2111	Terrain SAPN	6 000.00 €	212	Aménagement parc	110 000.00 €	Clôture école	2131	Couverture et joints mairie	180 000.00 €	2132	Maisons ROMANO et TUVACHE	100 000.00 €	2138	Placards SDF	5 000.00 €	2151	Route d'Illeville	105 195.94 €	Route de Rouen	Rue de la Mairie	2152	Feux tricolores RD 675	40 000.00 €	Signalisation routière RD 675	21538	SIEGE enfouissement	87 500.00 €	2156	Défense incendie	120 000.00 €	2157	Tracteur / outilles	30 000.00 €	2158	Réserve si tracteur	3 700.00 €	2183	Matériel informatique	1 000.00 €	2184	Matériel et mobilier de bureau	2 000.00 €	2188	Tonnelles et divers	10 000.00 €	<p>Côté fonctionnement, Monsieur le Maire précise que la commune subit une augmentation de près de 50 % notamment sur les factures d'éclairage public.</p> <p><b>Après examen et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, arrête définitivement les sommes suivantes :</b></p> <p style="padding-left: 40px;"><b>Dépenses de fonctionnement à 1 699 125,47 €</b> <b>Recettes de fonctionnement à 1 699 125,47 €</b> <b>Dépenses d'investissement à 1 195 250,82 €</b> <b>Recettes d'investissement à 1 195 250,82 €</b></p>		
	COMPTE	PROJET	MONTANT																																																												
	203	Maître d'œuvre	21 528.04 €																																																												
		Ingenierie 27																																																													
	204	Chemin de la Meslière / les Groults / LED rue de la Mairie / LED rue de la Mare Duboc	39 425.00 €																																																												
	2051	Prestataire informatique	7 300.00 €																																																												
	2111	Terrain SAPN	6 000.00 €																																																												
	212	Aménagement parc	110 000.00 €																																																												
		Clôture école																																																													
	2131	Couverture et joints mairie	180 000.00 €																																																												
	2132	Maisons ROMANO et TUVACHE	100 000.00 €																																																												
	2138	Placards SDF	5 000.00 €																																																												
	2151	Route d'Illeville	105 195.94 €																																																												
		Route de Rouen																																																													
		Rue de la Mairie																																																													
	2152	Feux tricolores RD 675	40 000.00 €																																																												
		Signalisation routière RD 675																																																													
	21538	SIEGE enfouissement	87 500.00 €																																																												
	2156	Défense incendie	120 000.00 €																																																												
	2157	Tracteur / outilles	30 000.00 €																																																												
	2158	Réserve si tracteur	3 700.00 €																																																												
	2183	Matériel informatique	1 000.00 €																																																												
2184	Matériel et mobilier de bureau	2 000.00 €																																																													
2188	Tonnelles et divers	10 000.00 €																																																													
<b>Délibération indemnités des adjoints  2024-04-06</b>	<p>Monsieur le Maire explique la délibération prise en 2020 concernant l'indemnité des adjoints est à reprendre. En effet, elle ne doit normalement pas faire mention de l'indice « 1027 ».</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),</li><li>- Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,</li><li>- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25/05/2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,</li></ul>																																																														



## Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 04 avril 2024 Mairie de ROUGEMONTIER

- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
- Considérant que pour une commune de 1058 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,80 %.
- Les adjoints au maire se sont retirés afin de permettre au conseil municipal de débattre sur la question,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions, des adjoints à 19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.**
- **De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.**

### Questions diverses :

#### ÉLECTIONS EUROPÉENNES :

Monsieur le Maire rappelle que les élections européennes auront lieu le 09 juin 2024. Les membres présents élaborent le tableau des permanences du bureau de vote.

#### SIEGE :

Monsieur le Maire annonce le montant de la redevance 2024 du SIEGE (239 €)

#### FRELONS ET GUEPES :

Monsieur Joël DE WULF indique qu'il a participé à la réunion organisée par la commune d'APPEVILLE concernant les frelons et les guêpes. Il indique qu'une commande groupée concernant des pièges sera normalement faite avec ILLEVILLE-SUR-MONTFORT.

Monsieur le Maire présente une proposition de convention concernant la destruction de nids d'hyménoptères. Les membres du conseil décident de ne signer cette convention et de délibérer lors de la prochaine réunion de conseil en faveur d'une subvention pour les foyers retirant un nid de frelons.

#### 1. RUE DE LA MARE DUBOC :

Madame Jacqueline LEROY explique qu'un grand nettoyage et rangement a été fait lors du départ de la famille ukrainienne. Le conseil remercie Sabine GODEFROY, Jacqueline LEROY et Paul CHENU pour leur aide.

#### SILOGE :

Madame Anita CACAUX annonce qu'une réunion de pré attribution a été faite concernant les maisons sociales en construction. Elle précise que seuls les dossiers complets reçus sur la plateforme de demande de logement social ont été présentés par la SILOGE.

#### LYCEE LOUIS DE BROGLIE :

Monsieur le Maire indique que les élèves de seconde pourront faire leur rentrée dès septembre au nouveau lycée de BOURG-ACHARD. Puis, en 2025, les élèves de première et enfin en 2026 les élèves de terminal.

#### ÉCOLE :

Monsieur le Maire annonce qu'une réunion d'information organisée par la mairie de BRESTOT aura lieu le 05 avril 2024 en faveur des parents d'élèves afin d'expliquer le déroulé de la future rentrée de septembre. Il précise qu'il est à ce jour convenu que les enfants Brestotois de petite et moyenne section retournent à BRESTOT dès septembre. Il précise cependant que les enfants ayant entamé un cycle ne peuvent pas être radiés. Lesdits cycles étant les suivants :

- 1 : petite, moyenne et grande section
- 2 : cours préparatoires, cours élémentaires 1<sup>ère</sup> année et cours élémentaires 2<sup>ème</sup> année



## Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 04 avril 2024 Mairie de ROUGEMONTIER

- 3 : cours moyens 1<sup>ère</sup> année et cours moyens 2<sup>ème</sup> année

### **MAM :**

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'isolation extérieure vont débuter en juillet. Il demande au conseil de choisir la couleur du clin : beige ou rubis. A l'unanimité les membres choisissent le clin teinté en bordeaux.

### **CAMION DE HAMBURGERS :**

Monsieur le Maire présente une demande de camion ambulant de hamburgers. Les membres ne donnent pas l'autorisation d'emplancement.

### **SERPEN :**

Monsieur Joël DE WULF annonce que le prix du m<sup>3</sup> sera de 1,90 € au lieu de 2,07 € annoncés. L'abonnement sera pour sa part à 60,00 €. Il explique qu'une augmentation du tarif est obligatoire afin de pouvoir continuer de bénéficier des services du SERPN qui restent moins onéreux que d'autres syndicats régionaux (en moyenne 2,50 € le m<sup>3</sup>). Il explique que des travaux de mises aux normes sont imposés dans un délai imparti de 3 ans. Il précise qu'aucune aide de l'État n'est accordée.

Madame Anita CACAUX ne comprend pas pourquoi le SERPN n'a pas prévu une augmentation progressive. Monsieur Joël DE WULF lui explique que le SERPN propose depuis plusieurs années une augmentation mais ces demandes étaient rebutées par les membres.

Monsieur le Maire fait part d'une étude faisant preuve du bénéfice des haies aux pourtours des champs afin de drainer l'eau et de diminuer les molécules présentes dans l'eau potable. Madame Anita CACAUX ajoute qu'il serait bénéfique que les agriculteurs se penchent sur cette option, l'effort devant être collectif. Monsieur Joël DE WULF lui répond que la faute n'est pas unilatérale. Il explique que les agriculteurs sont toujours incriminés alors que des molécules provenant des industriels sont retrouvées dans les eaux. Il ajoute que les agriculteurs sont déjà contributeurs d'une redevance pollution sur les pesticides.

Monsieur Paul CHENU clôture le débat en indiquant qu'une source non-agricole est particulièrement nocives et résistantes est de plus en plus en présentes : les particules de téflon.

### **COMMISSIONS A VENIR :**

09 avril à 18 h 00 : réunion d'explication sur la location accession avec l'habitat coopératif de Normandie.

10 avril à 13 h 30 : réunion d'informations trames vertes et bleues avec la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle - CCPAVR)

10 avril à 17 h 30 : réunion RTE

18 avril à 18 h 00 : mobilité douce : pédibus et vélobus avec la CCPAVR

23 avril à 18 h 30 : commission travaux

29 avril à 20 h 30 : conseil municipal

30 mai à 18 h 30 : commission urbanisme

04 juin à 18 h 30 : commission du personnel

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée à 23 h 00.